

**PÔLE METROPOLITAIN  
CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE**

**Extrait du Registre des délibérations du  
Bureau Syndical  
Séance du 13 avril 2018**

**DBS19-2018**

Le 13 avril 2018, à 12 h 30, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué le 6 avril 2018, s'est réuni à l'Hôtel de la Communauté Urbaine, salle de l'Hémicycle, sous la présidence de Monsieur Joël BRUNEAU, Président.

*En exercice*

*Au titre du SCoT : 34*  
*Au titre du Socle : 39*

*Présents*

*Au titre du SCOT : 22*  
*Au titre du Socle : 25*

*Votants au*

*Au titre du SCOT : 22*  
*Au titre du Socle : 25*

*Date d'envoi de la  
convocation : 06/04/2018*

**Etaient présents :**

**COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER :**

M. Grégory BERKOVICZ, M. Joël BRUNEAU, M. Christian DELBRUEL, M. Dominique GOUTTE,  
M. Patrick LECAPLAIN, M. Marc LECERF, M. Pascal SERARD, Mme Béatrice TURBATTE, M.  
Dominique VINOT-BATTISTONI

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**

M. Franck JOUY, M. Thierry LEFORT, M. Patrick LERMINE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**

M. Bernard ENAULT, M. Henri GIRARD, M. Laurent PAGNY, M. Hubert PICARD, Mme Martine  
PIERSIELA

**COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ES DUNES**

Mme Monique GARNIER, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Xavier PICHON

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL SUISSE NORMANDE**

M. Paul CHANDELIER, M. Bernard LEBLANC

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE**

Mme Clara DEWAELE-CANOUEL, M. Jean-Philippe MESNIL, M. Pascal POURNY

**RENOUVELLEMENT DE  
L'ADHESION A  
L'ASSOCIATION TERRES EN  
VILLES**

**Etaient excusés :**

**COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

M. Romain BAIL, Mme Sonia DE LA PROVOTE, M. Jean-Louis MARIE, M. Ludwig WILLAUME

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL – SUISSE NORMANDE**

M. Jean-Claude BRETEAU, Mme Nicole GOUBERT

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE**

M. Claude LETEURTRE, M. Eric MACE

## RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION TERRES EN VILLES

Par délibération en date du 26 Juin 2015, le Bureau de Caen Normandie Métropole a décidé de l'adhésion à l'association Terres en Villes et a autorisé le paiement de la cotisation 2015 (3 000 €).

Par courrier envoyé le 11 janvier 2018, l'association Terres en Villes procède à un appel de cotisation pour l'année 2018, sur le même montant que depuis 2015, soit **3 000 €**. Pour rappel, le montant global pour l'aire urbaine de Caen est de 6 000 €, répartis à parts égales entre la Chambre d'agriculture du Calvados et Caen Normandie Métropole.

Il s'agit donc d'autoriser le paiement de cette cotisation annuelle pour l'année 2018.

### Sont rappelés ci-après les missions de cette association et les attentes pour notre Pôle Métropolitain :

Les membres de l'association Terres en Villes sont des intercommunalités et des Chambres d'agriculture, garantissant ainsi une co-construction des politiques d'agriculture périurbaine entre les 2 principaux acteurs concernés. Par dérogation à ses statuts, l'adhésion du Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole a été acceptée par le Conseil d'administration de Terres en Villes.

Les principales missions de l'association sont les suivantes :

- Faciliter les échanges de savoir-faire en matière d'agriculture périurbaine
- Développer des expérimentations sur ce champ d'action
- Contribuer au débat sur la ville et son agriculture

L'adhésion de Caen Normandie Métropole repose sur les éléments de contexte suivants :

- Le territoire de Caen-Normandie-Métropole apparaît aujourd'hui comme l'échelle la plus adaptée au contexte caennais pour la mise en œuvre d'une politique agricole périurbaine et la gestion des liens entre milieux urbain et rural. C'est l'ensemble de ses intercommunalités membres qui sont concernées par ces enjeux agricoles.
- De plus, le SCoT de Caen-Métropole approuvé fin 2011 et en cours de révision, a notamment pour objectifs de réduire la consommation d'espace d'un quart par rapport à la période précédente, de concilier impératifs environnementaux et contraintes économiques de l'agriculture et de préserver le cadre de vie en protégeant les espaces naturels récréatifs. La réalisation d'une Charte agricole était également prévue par le SCoT.
- Par ailleurs, plusieurs actions de développement local ont été menées en partenariat avec le syndicat mixte et le Pays Sud Calvados dans le cadre de leur politique de Pays : Programmes pour l'installation et le développement des initiatives locales-PIDIL (2009-2012) ; enquêtes sur les circuits courts agricoles sur le territoire, menée par la Chambre d'agriculture (2013-2015) ; participation à l'étude FRUGAL (Formes Urbaines et Gouvernance Alimentaire), en lien étroit avec l'Agence d'urbanisme (Aucame).
- Suite à la définition d'une stratégie métropolitaine en matière d'agriculture, un travail partenarial a été entrepris avec notamment la Chambre d'agriculture du Calvados. En juin 2017 une « Convention- cadre de stratégie partagée sur l'agriculture » a été signée par les présidents de Caen Normandie Métropole et de la Chambre d'agriculture du Calvados, complétée en octobre 2017 par la tenue d'un comité de pilotage qui a validé un programme d'actions pluri annuel.
- Caen Normandie Métropole et ses partenaires, la Chambre d'agriculture du Calvados et l'AUCAME ont été sélectionnés lors de l'appel à projets Régional du Programme National pour l'Alimentation pour le Projet Alimentaire Territorial intitulé « Le système alimentaire durable et partagé de Caen Normandie Métropole ». L'association Terres en Villes assure des échanges d'expérience pour tous les membres du réseau RnPAT.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président de Caen Normandie Métropole à exécuter le paiement de la cotisation à l'association Terres en Villes, pour l'année 2018.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, émettent un avis favorable au renouvellement de l'adhésion de Caen Normandie Métropole à l'association Terres en Villes

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Le Président

  
Joël BRUNEAU



Envoyé en préfecture le 14/05/2018

Reçu en préfecture le 14/05/2018

Affiché le



ID : 014-251403184-20180413-DBS19\_2018-DE